

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
14/06/2024

Date d'affichage
21/06 /2024

Objet de la délibération
Tarifs pour la vente des sandwiches et barquettes de frites fête de la musique 2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Marion BELLEVILLE, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS (arrivé à 18h57), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Lylia CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Christian MOREL donnant pouvoir à Philippe RIGAL
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Delphine RAHON-SIMON

Absents :

Claude GAULARD, Charles-Emmanuel PELLETIER

Marlène BAUD GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Arrivée de Franck NICOLAS à 18h57

M. le Maire expose au conseil municipal :

Lors de la manifestation fête de la musique organisées par la commune le 21 juin 2024 il sera procéder à la vente de sandwiches et barquettes de frites

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 4 € pour un sandwich
- 3 € pour une barquette de frites

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes comité de fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs pour la vente de sandwiches et barquettes de frites

Le conseil municipal ayant délibéré, par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER les tarifs pour la vente de sandwiches et barquettes de frites

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 20 juin 2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS